

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 01 / 30-VI-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER PRESENTEES 67021-016-2025-06-30-48

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

20/2025	Section 1 Parcelle 263	24 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	2,13 are(s)
21/2025	Section 12 Parcelle 428	17 rue des Prés Lieudit « NIEDERMATTEN »	12,27 ares

22/2025	Section 01 Parcelle(s) 130 et 139	51 rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	2,51 ares
23/2025	Section 01 Parcelle 16	Rue de la Kirneck Lieudit « LA VILLE »	0,56 are
24/2025	Section 01 Parcelle 441	32 Grand rue Lieudit « LA VILLE »	4,50 ares
25/2025	Section 12 Parcelle 374	47 Rue du Général Vandenberg Lieudit « LA VILLE »	15 ares
26/2025	Section 13 Parcelle 233	4 Place Victor Nessler Lieudit « BODENFELD »	7,03 ares
27/2025	Section 19 Parcelle 234	14 rue de la Binn Lieudit « LA VILLE »	7,16 ares
28/2025	Section 19 Parcelle 234	113 Rue de la Vallée Saint Ulrich Lieudit « EINUNG »	25,56 ares
29/2025	Section 2 Parcelle(s) 11, 159	17 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,38 are(s)
30/2025	Section 19 Parcelle(s) 140/47	14 rue du Spesbourg Lieudit « LA VILLE »	11,29 are(s)
31/2025	Section 02 Parcelle(s) 223 Section 02 Parcelle(s) 239, 264, 265	45 rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	0,34 are(s) et 5,24 ares (s
32/2025	Section 25 Parcelle(s) 542, 544	9 rue du Zimmerberg Lieudit « KLOSTER »	7,11 are(s)
33/2025	Section 01 Parcelle(s) 81, 69	22 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	1,69 are(s)
34/2025	Section 13 Parcelle(s) 653	Chemin du Beckenpfad Lieudit « BODENFELD »	4,42 are(s)
35/2025	Section 1 Parcelle(s) 81	22 rue des Cigognes Lieudit « LA VILLE »	1,69 are(s)

36/2025	Section 6 Parcelle(s) 124, 105, 126	5 rue des Lièvres Lieudit « LA VILLE »	10,60 are(s)
37/2025	Section 7 Parcelle(s) 57	24 B rue Neuve Lieudit « LA VILLE »	2,87 are(s)
38/2025	Section 8 Parcelle(s) 96	29 rue de l'île Lieudit « LA VILLE »	3,96 are(s)
39/2025	Section 2 Parcelle(s) 178, 179, 266	9 Place de l'Hôtel de Ville Lieudit « LA VILLE »	8,65 are(s)
40/2025	Section 12 Parcelle(s) 570, 571, 573	Rue du Général Vandenberg Lieudit « LA VILLE »	54,88 are(s)
41/2025	Section 13 Parcelle(s) 364	52 rue Richard Dietz Lieudit « BODENFELD »	5,53 are(s)
42/2025	Section 01 Parcelle(s) 33	1 rue des Bouchers Lieudit « LA VILLE »	2,50 are(s)
43/2025	Section 07 Parcelle(s) 162	18 C rue du collège Lieudit « LA VILLE »	2,32 are(s)
44/2025	Section 13 Parcelle(s) 577	21 rue Jean-Jacques Moerlen Lieudit « Bodenfeld »	5,71 are(s)
45/2025	Section 11 Parcelle(s) 263	Route de Strasbourg Lieudit « LA VILLE »	27,46 are(s)
46/2025	Section 1 Parcelle(s) 236/245/619/620/653/654/658/659/661 /666	37 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	5,04 are(s)
47/2025	Section 7 Parcelle(s) 43	7 rue Brune Lieudit « LA VILLE »	1,74 are(s)
48/2025	Section 7 Parcelle(s) 43	Rue Docteur Sultzer Lieudit « LA VILLE »	7,08 are(s)
49/2025	Section 8 Parcelle(s) 184/25 et 24	Rue de L'île Lieudit « LA VILLE »	42,27 are(s)
50/2025	Section 6 Parcelle(s) 111/113/112/114	14 et 12a Avenue du Docteur Marcel Krieg Lieudit « LA VILLE »	20,82 are(s)

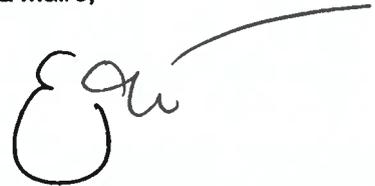
51/2025	Section 1 Parcelle(s) 516, 541	5-7 Grand Rue Lieudit « LA VILLE »	3,24 are(s)
52/2025	Section 1 Parcelle(s) 358	6, 6a et 6b Grand Rue Lieudit « LAVILLE »	3,85 are(s)
53/2025	Section 18 Parcelle(s) 604	11 Allée de l'Europe Lieudit « Muckental »	30,00 are(s)

NON SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 02 / 30-VI-2025 COMMUNICATIONS - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 CGCT

**DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL – DECLARATIONS DE CESSIONS
67021-016-2025-06-30-49**

Madame la Maire a renoncé à exercer sur les fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

N°067 021 24 D0001	Fonds de commerce : Vente de Tabac et produits annexes	17 rue Taufflieb, 67140 BARR
N°067 021 25 D0001	Fonds de commerce : Papeterie librairie, articles de souvenirs	12 rue Reiber, 67140 BARR
N°067 021 25 D0002	Fonds de commerce : Restaurant débit de boissons	9 Place de l'Hôtel de Ville, 67140 BARR

NON SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,

VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 03 / 30-VI-2025 INFORMATION - EXERCICES PAR LE MAIRE DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

PASSATION DES ATTRIBUTIONS DES MARCHES ET AVENANTS 67021-016-2025-06-30-50

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'Assemblée de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2020, est reproduite ci-après pour la période du 07 janvier 2025 au 30 mai 2025.

Il est rappelé que les décisions adoptées par le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L 2122-22 de CGCT sont soumises aux règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal.

A cet effet, elles prennent notamment le rang, au fur et à mesure de leur adoption, dans le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

NON SOUMIS A DELIBERATION

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°03/15-VI-2020 du 15 juin 2020 statuant sur les délégations du Maire au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du compte rendu d'information dressé par Madame le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'elle détient selon l'article L.2122-22 du CGCT ci-après :

Marché public d'Extension des locaux de la Police Municipale

Lot 8 : Chauffage/Ventilation :

Pour l'entreprise **SANICHAUFF** :

- Avenant N ° 2 :
 - Mise en place d'un compteur d'énergie chauffage y compris :
 - Vanne d'arrêt,
 - Piquage pour sonde,
 - Filtre,
 - Mise en service,
 - Contrôle constructeur

Montant initial :	76 598.82 €HT	91 918.58 €TTC
Avenant N°1 :	13 838.67 €HT	16 606.40 €TTC
Avenant N°2	1 945.50 €HT	2 334.60 €TTC
Total :	92 382.99 €HT	110 859.59 €TTC

Lot 10 : Cloisons / Faux plafonds :

Pour l'entreprise **OLRY** :

- Avenant N ° 3 :
 - Caisson d'habillage d'une poutre en bois développement 0.5m ans degré feu.
- Avenant N°4 :
 - Contre cloisons isolé, système Optima et parement plaque de plâtre dureté BA18, compris renforts en bois
 - Caisson vertical développée 20 cm hauteur 2.45m

Montant initial :	59 261.00 €HT	71 113.20 €TTC
Avenant N°1 :	13 427.30 €HT	16 112.76 €TTC
Avenant N°2	3 785.50 €HT	4 542.00 €TTC
Avenant N°3	380.00 €HT	456.00 €TTC
Avenant N°4	2 208.45 €HT	2 650.14 €TTC
Total :	79 062.25 €HT	94 874.70 €TTC

Accord-cadre a émission de bons de commande relatif à la location, le transport, la valorisation et le traitement des déchets**Lot 2 : Déchets verts :**Pour l'entreprise **SUEZ** :

- Ajout d'un prix au Bordereau de Prix Unitaire :

Intitulé	Unité	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Collecte avec Grappinage – Benne ouverte 30m ³	heure	215.00€	258.00€

Achats réalisés pour des montants supérieurs à 10 000€HT :

Libellé	Montant HT	Montant TTC	Titulaire
Installation Audiovisuelle Salle du Conseil	14 128.85€	16 594.62€	Michelsonne Music
Remplacement du Serveur de la Mairie	21 118.00€	25 341.60€	OCI 67
Réalisation d'enrobé rue de la Binn et petite rue de la Binn	11 989.00€	14 386.80€	Eurovia Alsace
Aménagement de sécurisation rue de la Vallée	11 550.00€	13 860.00€	Matt Terrassements
Remplacement de la chaudière au 66 Grand Rue	12 960.25€	15 552.30€	Sanichauf
Fourniture et pose d'un châssis composé d'une porte à 2 battants	11 850.00€	14 220.00€	Alurhin
Mise en conformité ERP – Chemin de la Folie Marco	39 390.00€	47 268.00€	Matt Terrassements
Aménagement de sécurité rue de la Vallée	13 100.58€	15 720.70€	Signature
Acquisition de 3 dispositifs d'orientation Le gouvernail sur 2024/2025	14 270.00€	17 124.00€	Le gouvernail Via Mouv
Achat et pose d'un lave-vaisselle professionnel et adoucisseur	10 902.50€	13 083.00€	Andres

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_50-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 04 / 30-VI-2025 RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - PRESENTATION 67021-016-2025-06-30-51

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif au service public de l'eau potable sur le territoire de Barr.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

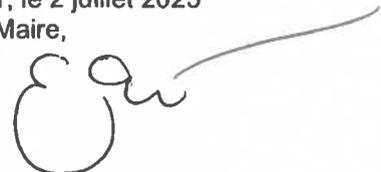
Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel transmis par le SDEA.

NON-SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
Le Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

**N° 05 / 30-VI-2025 RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA SUR LA GESTION DE
L'ASSAINISSEMENT - PRESENTATION
67021-016-2025-06-30-52**

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif à l'assainissement portant sur le périmètre du Piémont de Barr.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

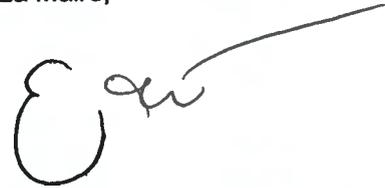
Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur l'assainissement transmis par le SDEA.

NON-SOUMIS A DELIBERATION

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY



Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents
16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

**N° 06 / 30-VI-2025 RAPPORT ANNUEL 2024 DU SDEA SUR LE GRAND CYCLE DE L'EAU - PRESENTATION
67021-016-2025-06-30-53**

Par courriel, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace Moselle a transmis son rapport annuel relatif au grand cycle de l'eau portant sur le périmètre du Piémont de Barr.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, il a été transmis à l'ensemble des élus.

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_53-DE

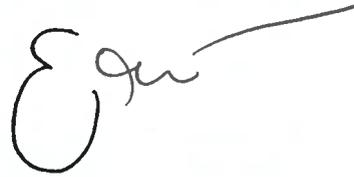
S²LO

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le grand cycle de l'eau transmis par le SDEA.

NON-SOUMIS A DELIBERATION

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**16**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

**N° 07 / 30-VI-2025 AMENAGEMENT D'UN NOUVEAU PARVIS D'ACCUEIL POUR L'ECOLE DES VOSGES – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2025-06-30-54**

Rappel du contexte général

La ville de Barr s'apprête à offrir un nouveau visage à l'école élémentaire des Vosges avec l'aménagement d'un parvis d'accueil sur le terrain situé rue Altgass. Anciennement occupé par les vignes de l'ancien domaine viticole Schoenn, ce site a déjà vu la démolition de la grange qui s'y trouvait, marquant ainsi le début d'une transformation attendue. Ce projet ambitieux, dont les travaux s'étaleront de février à juillet 2025, a pour objectif de renforcer la sécurité et l'accessibilité autour de l'école, mais aussi de contribuer à une vision plus globale d'amélioration de la mobilité et de la sécurité dans cette zone urbaine très fréquentée.

Coût et plan de financement prévisionnel

Coût des travaux



Vu le sol argileux et la proximité de la nappe, il n'était pas possible de faire infiltrer les eaux pluviales sur le terrain. Aussi, des travaux supplémentaires de stockage et du rejet en débit limité dans le réseau ont été nécessaires. Le coût des travaux s'élève désormais à 446 631 € (406 593 € initialement).

Subventions

La ville de Barr a l'opportunité de solliciter le Fonds communal Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace.

Par ailleurs, la commission DETR a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 115 500 € à la ville de Barr (subvention sollicitée : 121 978 €), en attente de notification.

Vu ces éléments, le plan de financement est actualisé de la manière suivante :

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Voirie	368 504,95 €	Etat (DETR)	115 500 €
Réseaux secs	56 129 €	Collectivité européenne d'Alsace	14 721 €
Espaces verts	21 996,92 €	Ville de Barr	316 409,87 €
TOTAL	446 630,87 €	TOTAL	446 630,87 €

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les critères du dispositif « Fonds communal Alsace » de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU** la délibération n°04 / 27- I - 2025
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'actualisation du plan de financement prévisionnel du projet

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Collectivité européenne d'Alsace et à signer toutes pièces ou documents concourant à l'exécution de la présente délibération

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Pour extrait conforme,

Barr, le 2 juillet 2025



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus
29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction
26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjointes au Maire,

Conseillers
présents
16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents
10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

**N° 08 / 30-VI-2025 ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE PROGRAMMATION DES
BATIMENTS DE LA GARE – APPROBATION DU PROJET ET
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
67021-016-2025-06-30-55**

Contexte de l'étude

La Ville de Barr, inscrite dans la démarche Petites Villes de Demain (PVD) et signataire d'une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), a identifié le quartier gare comme un site stratégique de son projet de revitalisation. Ce site mérite un projet ambitieux pour devenir un lieu de vie et un pôle multimodal.

Ce quartier de la gare a fait récemment l'objet d'un réaménagement de ses abords et a vu l'installation d'un pôle santé regroupant plusieurs dizaines de professionnels de santé.

L'acquisition (délibérations 06/01-VII-2024 et 33/31-III-2025) et la réhabilitation du bâtiment voyageur de la gare est une nouvelle étape pour l'attractivité du quartier et de la ville plus globalement. Depuis peu, une nouvelle opportunité d'acquisition a vu le jour avec le bâtiment annexe, ancienne halle de stockage des marchandises (estimation des Domaines en cours).

Dans ces bâtiments et aux alentours, la Ville de Barr souhaite encourager et mettre en place des réponses innovantes pour proposer une nouvelle offre de services.

Aussi, la Ville de Barr souhaite élaborer un projet de reconversion de ces 2 bâtiments en questionnant ses ambitions initiales et en élargissant le champ des possibles avec les nouvelles surfaces disponibles et les nouvelles pistes de travail.

Objectifs et contenu de l'étude

L'étude a pour objectif d'accompagner la Ville de Barr dans la définition, la faisabilité et la programmation du site et des bâtiments.

La mission se décompose de la manière suivante :

- PHASE 1 : Etude d'opportunité

Stabilisation des vocations du bâtiment et définition des objectifs

La première étape consiste à stabiliser les vocations du bâtiment, à bien identifier les objectifs et les contraintes qui traduisent les différentes préoccupations du maître d'ouvrage pour définir les grandes orientations.

Plusieurs thématiques pressenties sont à interroger :

- Tertiaire, artisanat, services aux entreprises : réinterroger les projets initiaux envisagés et évaluer les besoins en immobilier d'entreprises
- Services de proximité : quels types de services
- Commerces : besoins et typologie de commerces
- Santé : évaluer le besoin en lien avec l'offre existante au pôle santé du Kirchberg et les demandes d'installation de spécialistes
- Vie associative / culture
- Services municipaux

Etat des lieux et diagnostic des bâtiments existants

- PHASE 2 : Elaboration de scénarii de programmation

Après synthèse de l'ensemble des informations recueillies au cours des étapes précédentes, 3 scénarii à minima seront proposés en adéquation avec les objectifs de l'opération.

- PHASE 3 : Définition du programme et préconisations de gestion

Une fois la ville de Barr positionnée sur l'une des propositions, un programme sera présenté pour analyse critique aux représentants du maître et au groupe de travail, afin de leur permettre d'appréhender les futurs aménagements, d'arrêter en toute connaissance de cause, et après ajustements éventuels, le choix d'un scénario définitif et les grandes options sur lesquelles reposera le programme de l'opération.

La ville de Barr ne souhaite pas gérer en direct toutes les activités identifiées. Il sera proposé plusieurs options de gestion :

- Montage opérationnel du/des projets(s) : préconisations concernant les modes de gestion des différentes activités envisagées.

Coût et plan de financement prévisionnel

L'appel d'offres est en cours et le montant de l'étude est estimée à 50 000 € HT.

Dépenses (en € HT)		Recettes (en € HT)	
Objet	Montant	Financier	Montant
Etude	50 000 €	Région (crédits Banque des Territoires)	25 000 €
		Collectivité européenne d'Alsace (fonds d'Innovation)	12 500 €
		Ville de Barr	12 500 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL	50 000 €

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU** les critères des dispositifs d'aide de la Région Grand Est (crédits délégués de la Banque des Territoires dédiés aux projets des Petites Villes de Demain) et de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du fonds d'innovation
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), le quartier de la gare a été identifié comme un site stratégique,

CONSIDERANT le besoin de stabiliser les vocations du site et la programmation des bâtiments (bâtiment voyageur et ancienne halle de marchandises) récemment acquis ou en cours d'acquisition par la ville de Barr

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

VALIDE le lancement d'une étude d'opportunité et de programmation des bâtiments de la gare

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement prévisionnel et à signer tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,





Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_55-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**16**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 09 / 30-VI-2025 OPERATION FONCIERE – CESSION D'UNE EMPRISE DE CHEMIN RURAL SIS ROUTE DU HOHWALD 67021-016-2025-06-30-56

1) Contexte du projet

La Ville de BARR a été sollicitée par Monsieur François RENO pour la cession d'une emprise du chemin rural sis lieudit Route du Hohwald, adjacent à sa propriété.

Ce chemin rural est propriété de la Ville de Barr, jusqu'à la moitié du chemin rural et propriété de la Ville de Mittelbergheim sur l'autre moitié.

La partie de chemin rural propriété de la Ville de Barr, seule concernée en l'espèce, est constituée d'un talus adjacent au chemin rural et adjacent à la propriété de Monsieur Reno. En l'espèce c'est ce talus, parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 de 1,84 are, qui constitue la partie totalement enherbée, qui a été détachée du chemin rural et sur laquelle porte ladite cession.

En application de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux n'ayant pas été classés comme voies communales, font partis du domaine privé de la commune.

Toutefois, en application de l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime, un chemin rural ne peut être cédé en tout ou partie que si le chemin cesse d'être affecté à l'usage du public, qu'une enquête publique a eu lieu et que les propriétaires riverains ont été mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Le seul propriétaire riverain de la parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 de 1,84 are est Monsieur François Reno, qui souhaite se porter acquéreur de ladite parcelle.

Par délibération en date du 24 février 2025, le Conseil Municipal de la Ville a constaté la désaffectation de ladite emprise et a lancé la procédure d'enquête publique nécessaire préalablement à la cession de ladite emprise.

L'enquête publique s'est tenue du 22 avril 2025 au 07 mai 2025. A l'issue de cette dernière le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de détachement et d'aliénation de la parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 sise chemin rural Route du Hohwald à Barr.

Suite à la procédure de déclassement du domaine public concernant ladite parcelle et à son intégration dans le domaine privé de la commune, il est désormais proposé de céder ce terrain.

2) Conditions de cession

La Division du Domaine, dans son avis en date du 31 janvier 2025, a évalué ladite emprise au prix de 10.000,00 €/l'are, soit pour une emprise de 1,84 ares, un prix de cession de 18.400,00 €, hors frais et taxes éventuellement dus en sus par l'acquéreur.

L'acquéreur a accepté d'acquérir ladite parcelle à un prix d'acquisition, qui se décompose comme suit :

- 10.000,00 €/l'are, soit pour une emprise de 1,84 ares, la somme de 18.400,00 €,
- 2.444,40 €, liés aux frais de procédure évoqués ci-dessus,

Soit un prix d'acquisition total de 20.844,40 €, hors frais et taxes dus en sus par l'acquéreur.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 de 1,84 are, à Monsieur François RENO, aux prix et conditions évoqués ci-dessus.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-10,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-1 et ses articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10,

VU l'avis du Service des Domaines en date du 31 janvier 2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT que l'emprise du chemin rural concernée par la cession, n'est plus affectée à l'usage du public depuis plusieurs années du fait de son obstruction par la végétation,

CONSIDERANT que le projet de cession n'affecte pas les intérêts de la commune et que le projet ne remet pas en cause le bon fonctionnement des continuités du chemin rural,

CONSIDERANT que le projet de cession ne remet pas en cause la sécurité et la circulation de ce chemin rural,

CONSIDERANT la nécessité d'une approbation par le Conseil Municipal de la Ville de BARR,

Et en vertu des exposés préalables,

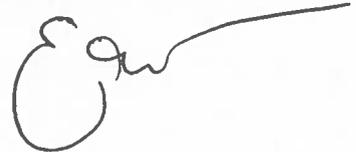
**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de céder à Monsieur François RENO, ou à toute autre personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, la parcelle cadastrée section 19 n°446/o.127 de 1,84 are, aux prix de 20.844,40 €, hors frais et taxes dus en sus par l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de BARR, les actes légaux de cession et tous les documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_56-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**16**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 10 / 30-VI-2025 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE SFR FIBRE SAS 67021-016-2025-06-30-57

Dans le cadre des dispositions de l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée, la Commune de Barr a conclu le 1er mars 1993 avec la société Est-Vidéocommunication aux droits de laquelle vient la société SFR FIBRE SAS (dénommée précédemment NC Numéricable), une « convention d'établissement et d'exploitation du réseau de communication audiovisuelle par câble entre la Ville de Barr et la société Est Vidéocommunication » dénommée ci-après « la Convention ».

La durée de la Convention est de 30 ans à compter de l'ouverture commerciale du réseau constatée contradictoirement et par écrit par la Commune et la Société.

L'ouverture commerciale exigeait au préalable une autorisation d'exploitation délivrée à l'époque par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA). Celle-ci a été délivrée par décision n° 95-154 du 19 avril 1995 publiée au Journal Officiel n° 111 du 12 mai 1995.



La date d'ouverture commerciale du réseau ne pouvant être, en conséquence, pour le moins, antérieure à la publication de l'autorisation d'exploitation délivrée par la CSA, la Convention arrivera à échéance postérieurement au 11 mai 2025 à une date arrêtée entre la Commune et la Société, à défaut de procès-verbal établi précédemment constatant l'ouverture commerciale.

En conséquence de ce dispositif contractuel, la Société a déployé et exploite un réseau câblé sur le territoire de la Commune dénommé « le Réseau ».

En raison du déploiement de la fibre (FTTH) par le réseau d'initiative public (Rosace), la Commune a été amenée à s'interroger sur la poursuite du service et devenir du réseau.

Des discussions ont été engagées en vue de rechercher un accord quant aux modalités de fin de la Convention et de remise des biens constitutifs du Réseau.

Aussi, il est proposé que les ouvrages et les équipements constitutifs du réseau câblé de la convention soient remis en l'état à la commune à titre gratuit à la date du 31 décembre 2025. La commune s'est déterminée sur la non-poursuite du service de distribution et de l'exploitation du réseau. La société fait sa propre affaire de mettre fin à tous les contrats commerciaux qu'elle a pu conclure auprès des particuliers dans le cadre de l'exploitation du réseau.

DELIBERATION

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'article 34 de la loi 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée
- VU** la convention conclue en date du 1^{er} mars 1993 entre la Ville de Barr et la société Est-Vidéocommunication (SFR FIBRE SAS)
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la conclusion d'un protocole d'accord entre la Commune et la société SFR FIBRE SAS ayant pour objet :

- De fixer la date de fin de la Convention à la date du 31 décembre 2025,
- De fixer les modalités de fin d'exécution des obligations découlant de la Convention dans l'intérêt des 2 Parties,

AUTORISE Madame la Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, le projet de protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à prendre, au nom et pour le compte de la Commune, toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 11 / 30-VI-2025 FESTIVAL NOMADE – ATTRIBUTION DE RECOMPENSES 67021-016-2025-06-30-58

Contexte :

Dans le cadre du **Festival Nomade**, un événement culturel intercommunal a été organisé en avril 2025 avec la participation de plusieurs bibliothèques du Pays de Barr. À cette occasion, un **jeu de piste** intitulé "**La carte aux trésors des bibliothèques**" a été proposé au public, notamment aux familles et aux enfants, afin de promouvoir la découverte des bibliothèques et encourager la lecture de manière ludique.

Les participants étaient invités à visiter plusieurs bibliothèques du réseau, à résoudre des énigmes et à valider leur passage par des tampons sur une carte distribuée en début de festival.

Objectif poursuivi :

Afin de valoriser l'implication des participants et de clôturer le festival de manière festive et fédératrice, il est proposé d'attribuer une **récompense symbolique** aux gagnants du jeu de piste, 1 enfant et 1 adulte, désignés par tirage au sort parmi les participants ayant complété l'intégralité du parcours.

Montant de la récompense :

Il est proposé l'attribution d'une récompense sous forme de bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr d'une valeur de 80€ à chaque gagnant du jeu de piste.

Conclusion :

Ce jeu de piste a rencontré un vif succès et a permis de renforcer le lien entre les habitants et leurs bibliothèques. Il a également contribué à la visibilité du réseau de lecture publique et à l'animation culturelle du territoire. L'attribution de cette récompense s'inscrit dans une volonté de reconnaissance et d'encouragement à la participation citoyenne et culturelle.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE l'attribution d'une récompense sous forme de bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr d'une valeur de 80€ à chaque gagnant du jeu de piste, 1 enfant et 1 adulte.

AUTORISE Madame la Maire à attribuer une récompense aux gagnants du jeu de piste organisé dans le cadre du festival Nomade, sous forme d'un bon d'achat chez le libraire « Trait d'union » à Barr.

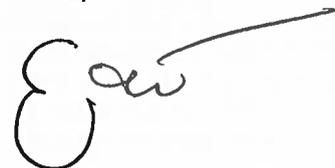
PRECISE que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal de l'exercice 2025.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 12 / 30-VI-2025 TARIFS DES MAISONNETTES DE NOEL - APPROBATION 67021-016-2025-06-30-59

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs pour les locations et diverses prestations.

Il est proposé de fixer le tarif de la location des maisonnettes à l'occasion du marché de Noël et de le fixer à 40 €/petit chalet (2x2m), 50€/grand chalet (3x2m) et 60€ emplacement en intérieur (3m).

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

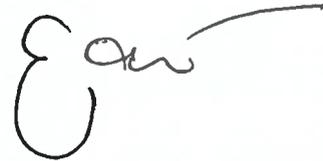
**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

FIXE le tarif pour la mise à disposition des chalets à l'occasion du marché de Noël à 40,-€/petit chalet (2x2m), 50,-€/grand chalet (3x2m) et 60,-€/emplacement en intérieur (3m).

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents liés à la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 13 / 30-VI-2025 BUDGET PRINCIPAL 2025 : AJUSTEMENT ET VOTE DE CREDITS -DECISION MODIFICATIVE N°1 (DM1) 67021-016-2025-06-30-60

La prise en compte de l'évolution en cours d'année des chiffres du Budget Primitif (BP) se traduit par l'adoption de Décisions Modificatives (DM) présentées au fil de l'eau.

Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

Section de fonctionnement / Dépenses : - 86.500 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
011	6156	Maintenance	+ 15.000 €
65	65541	Compensation versée	- 54.000 €
65	65561	Contributions au fonds de compensation	+ 54.000 €
65	65888	Autres	- 11.000 €
023	023	Virement à la section d'inv.	- 115.500 €
67	673	Titres annulés	- 5.000 €
68	6815	Dotations aux provisions	+ 30.000 €

Section de fonctionnement / Recettes : - 86.500 €

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
70	70876	Par le GFP de rattachement	+ 32.000 €
74	7411	Dotation forfaitaire	+ 3.500 €
74	741121	Dotation solidarité rurale	- 107.500 €
74	74127	Dotation nationale de péréquation	- 14.500 €

Section d'investissement / Dépenses : ajustement des crédits

OP. / CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
0209	2158	Autres installations	+ 25.000 €
1202	21318	Autres bâtiments publics	- 7.483,90 €
1242	21318	Autres bâtiments publics	+ 906 €
21000	21312	Bâtiments scolaires	+ 3.659,90 €
21000	21313	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	+ 2.000 €
21000	21318	Autres bâtiments publics	+ 918 €
82200	2128	Autres aménagements et agencement	- 25.000 €

Section d'investissement / Recettes : ajustement des crédits

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANTS
13	1321	Etats et établissements nationaux	+ 115.500 €
021	021	Virement de la section de fonct.	- 115.500 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 31 mars 2025 du Conseil Municipal adoptant le Budget Primitif de la Ville de BARR pour l'exercice 2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2025 de la Ville de Barr.

VOTE aux articles détaillés dans le tableau ci-après les crédits définis

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer, au nom de la Ville de Barr, les actes et documents liés à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

S²LOW

ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_60-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**16**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

**N° 14 / 30-VI-2025 REAMENAGEMENT DES ABORDS DE L'HOTEL DE VILLE A BARR – EXONERATION DES PENALITES POUR NON-RESPECT DU SEUIL DE TOLERANCE POUR L'ENTREPRISE PARENTHESE
67021-016-2025-06-30-61**

La Ville de Barr a notifié le 09 janvier 2018 un marché public à la société Parenthèse ayant pour objet la Marché de Maîtrise d'œuvre pour les Travaux de réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville à Barr pour un montant initial de **104 230.00 €HT**.

Lorsque la mission confiée au maître d'œuvre comporte, la direction de l'exécution des marchés publics de travaux et l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception, le marché public de maîtrise d'œuvre prévoit un engagement de son titulaire de respecter le coût, assorti d'un nouveau seuil de tolérance, qui résulte des marchés publics de travaux passés par le maître d'ouvrage.

Le respect de cet engagement est contrôlé après exécution complète des travaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage en tenant compte du coût total définitif des travaux résultant des décomptes finaux et factures des opérateurs économiques chargés des travaux.

Les travaux de réaménagement ont été réceptionnés et la société Parenthèse nous a transmis le Décompte Général et Définitif (DGD) pour la mission de maîtrise d'œuvre.

D'après le calcul, selon les articles 9 et 10 du CCAP, du seuil de tolérance comme suit :

	MONTANT INITIAL	MONTANT EXECUTION	SEUIL DE TOLERANCE	DIFFERENCE ENTRE MONTANT EXECUTION ET SEUIL DE TOLERANCE	PENALITES POUR DEPASSEMENT DU SEUIL DE TOLERANCE
LOT 1	1 396 257,60	1 709 666,38			
LOT 2	344 696,00	276 008,40			
LOT 3	265 000,00	288 132,60			
TOTAL	2 005 953,60	2 273 807,38	2 005 953,60 * 1,03 2 066 132,21	2 273 807,38 - 2 066 132,21 207 675,17	207675,17 * (0,07445*2) 30 922,83

PLAFOND PENALITE :	rémération t	104 230,00
	taux	15%
	Montant des pénalités	15 634,50

Le seuil de tolérance a été dépassé par l'entreprise Parenthèse ce qui pourrait engendrer une application de pénalité pour dépassement du seuil de tolérance d'un montant de 15 634.50€HT.

Au fur et à mesure de l'exécution du chantier, le maître d'œuvre a dû faire face à des aléas de chantier et des modifications non substantielles du marché demandées par le maître d'ouvrage (la ville de Barr). De ce fait, le seuil de tolérance fixé aux articles du CCAP n'a pas pu être respecté par le maître d'œuvre. C'est dans ces conditions, que la Ville de Barr a décidé d'exonérer la société Parenthèse des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU le marché notifié le 09 janvier 2018,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

ACCEPTTE l'exonération totale des pénalités pour dépassement du seuil de tolérance,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**16**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 15 / 30-VI-2025 FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DU PAYS DE BARR DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL 67021-016-2025-06-30-62

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes

membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 37 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de du Pays de Barr.

DELIBERATION

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
- VU** le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2019, fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr ;

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de fixer, à 46, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté du Pays de Barr, réparti comme suit :

Nom des Communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
BARR	7086	12
EPFIG	2239	4
DAMBACH-LA-VILLE	2186	4
ANDLAU	1759	3
VALFF	1354	3
GERTWILLER	1281	2
STOTZHEIM	1105	2
HEILIGENSTEIN	927	2
GOXWILLER	835	2
ZELLWILLER	808	2
BOURGHEIM	643	1
SAINT-PIERRE	612	1
MITTELBERGHEIM	599	1
LE HOHWALD	512	1
EICHHOFFEN	501	1
NOTHALTEN	424	1
BLIENSCHWILLER	305	1
REICHSFELD	289	1
ITTERSWILLER	218	1
BERNARDVILLE	199	1
TOTAL	23882	46

AUTORISE Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,




Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_62-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**16**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 16 / 30-VI-2025 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION 67021-016-2025-06-30-63

Lors de sa séance en date du 10 novembre 2023, le conseil municipal avait fixé les indemnités de fonction des élus.

Pour rappel, les indemnités des élus sont déterminées sur la base d'un ensemble de critères permettant de définir une enveloppe maximale disponible. Par délibération, le Maire et les Adjoints de Barr bénéficient d'un taux inférieur au taux maximum légal.

Le régime des indemnités des élus peut être revu à tout moment par le conseil municipal.

Il est proposé de modifier le régime indemnitaire des élus approuvé en 2023 et en particulier celui de Mme Anémone LEROY-KOFFEL.

En effet, lors de sa prise de fonction, le conseil municipal avait fixé le taux de Mme LEROY-KOFFEL, 6^{ème} Adjointe, à 10,0 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ce taux, plus faible que les autres adjoints, avait été motivé par le fait que cette dernière disposait d'une disponibilité moindre que les autres adjoints.

Toutefois, depuis cette délibération, Mme Anémone LEROY-KOFFEL assure désormais un engagement tout aussi important que ses collègues adjoints au maire dans l'exercice de ses fonctions et délégations (conseil des jeunes, réunions publiques, concertation, etc.)

Il n'est dès lors plus justifié de maintenir un taux d'indemnité inférieur aux autres adjoints au maire.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de modifier les indemnités de fonction des élus de la ville et en particulier celles de Mme Anémone LEROY-KOFFEL.

DELIBERATION

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** l'arrêté municipal n° 2496 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2523 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ERRERA-MULLER, 1^{er} adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2497 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2524 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à Mme COLAS-SCHOLLY, 2^e adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2498 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2525 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. BOEHM, 3^e adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2499 du 10 juin 2020 portant délégation de fonction à Mme WACK, 4^e adjointe au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2500 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2527 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. ENGEL, 5^e adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2502 du 10 juin 2020 complété par arrêté municipal n° 2529 du 21 juillet 2020, portant délégation de fonction à M. WEISSE, 7^e adjoint au maire,
- VU** l'arrêté municipal n° 2530 du 21 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué,
- VU** l'arrêté municipal n° 3061 du 24 juillet 2023 portant délégation de fonction à Mme LEROY-KOFFEL, 6^e adjointe au maire,
- VU** les deux délibérations du conseil municipal n° 11 et n° 12 en date du 10 novembre 2023 portant respectivement fixation du régime indemnitaire de base des élus locaux, et majoration des dites indemnités de fonction,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la volonté de Mme KALTENBACH, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSIDERANT que, pour une commune de 3500 à 9999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

CONSIDERANT que si, par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

CONSIDERANT la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que Mme Anémone LEROY-KOFFEL, 6e adjointe, jouit désormais d'une disponibilité et d'un engagement tout aussi important que ses collègues adjoints au maire dans l'exercice de ses fonctions et délégations et que dès lors il n'est plus justifié de maintenir un taux d'indemnité inférieur aux autres adjoints au maire.

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 53,2 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1^{er} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 2^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 4^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 5^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- 6^{ème} Adjointe : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 7^{ème} Adjoint : 21,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique;
- M. Gérard GLOECKER, conseiller municipal délégué : 4,4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DECIDE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément à l'article L2123-20-1 du III du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal.

ABROGE les deux délibérations du conseil municipal n° 11 et n° 12 en date du 10 novembre 2023 portant respectivement fixation du régime indemnitaire de base des élus locaux, et majoration desdites indemnités de fonction ;

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(Article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée :
55 % + 22 % x 7 = 209 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Montant de l'enveloppe indemnitaire globale allouée :
206,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

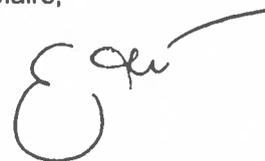
Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %
1^{er} Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %
2^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %
3^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %
4^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %
5^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %
6^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	21,30 %
7^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %
Conseiller municipal délégué M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,




Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_63-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 17 / 30-VI-2025 REGIME INDEMNITAIRE DES ELUS LOCAUX – MAJORATION DES INDEMNITES DE FONCTION 67021-016-2025-06-30-64

La commune de Barr avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Dans ce cadre, le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %.

L'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe.

Cette majoration est déjà en place depuis le début du mandat.

Dans la mesure où le conseil municipal a procédé à la mise à jour des indemnités de fonction par délibération du 30 juin 2025, il est proposé de délibérer à nouveau sur la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux sept adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en

application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION

- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1, et R.2123-23,
- VU** le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié relatif aux indices de la fonction publique,
- VU** la délibération du 30 juin 2025 portant détermination du régime indemnitaire des élus locaux,

CONSIDERANT que la commune de BARR compte une population totale de 7398 habitants au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

CONSIDERANT qu'il résulte de ce qui précède, que le maire et les adjoints au maire peuvent bénéficier d'une majoration de leurs indemnités de fonction au taux maximum de 15 %,

CONSIDERANT que l'application de majoration aux indemnités de fonctions fait l'objet d'un vote distinct, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'appliquer la majoration de 15 % aux indemnités versées au maire et aux sept adjoints au maire, en leur qualité d'une commune qui était chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, au titre du 1° de l'article R2123-23 du code général des collectivités territoriales.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DECIDE d'annexer, conformément au III de l'article L2123-20-1 du code général des collectivités territoriales, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal de Barr, y compris les majorations appliquées.

INFORME que la présente délibération sera exécutoire à compter du jour où toutes les formalités de publication, de notification et de transmission en préfecture auront été accomplies, et qu'elle peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans les deux mois suivants sa publication.

ANNEXE : TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS
(article L2123-20-1 du CGCT)

Population totale authentifiée au 1^{er} janvier 2020 : 7 398 habitants

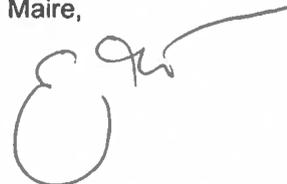
Bénéficiaires	Taux maximum autorisé (selon strate de référence) en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice 1027)	Taux voté par le conseil municipal (en % de l'indice 1027)	Majoration chef-lieu de canton (en %)	Taux d'indemnité après application éventuelle de majoration (en % de l'indice brut)
Maire Mme KALTENBACH	55 %	53,20 %	+15%	61,18 %
1 ^{er} Adjoint M. ERRERA-MULLER	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
2 ^{ème} Adjointe Mme COLAS-SCHOLLY	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
3 ^{ème} Adjoint M. BOEHM	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
4 ^{ème} Adjointe Mme WACK	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
5 ^{ème} Adjoint M. ENGEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
6 ^{ème} Adjointe Mme LEROY-KOFFEL	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
7 ^{ème} Adjoint M. WEISSE	22 %	21,30 %	+15%	24,49 %
Conseiller municipal délégué : M. Gérard GLOECKER	/	4,40 %	/	4,40 %
Enveloppe globale indemnitaire :	209 %	206,70 %		

Les montants sont susceptibles d'évoluer en cours de mandat en fonction de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique.

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,




Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_64-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**16**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 18 / 30-VI-2025 RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DES TITRES RESTAURANT 67021-016-2025-06-30-65

En application du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités et établissements publics peuvent attribuer des titres restaurants à leurs agents dans les conditions prévues par le chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail, dans le cas où ceux-ci ne peuvent bénéficier d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

L'attribution des titres restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi, de la manière de servir.

Par délibération du 04/11/2019, la ville de Barr a choisi d'octroyer des titres restaurant à ses agents, en fixant à 8.80 €, leur valeur faciale et à 50% de cette valeur la participation employeur (soit 4.40 € par titre).

Pour rappel, selon les dispositions en vigueur, aucune valeur minimale ou maximale des titres restaurant n'est imposée.

Pour autant, pour être exonérée de cotisations de Sécurité Sociale, la contribution de l'employeur au financement de l'acquisition des titres restaurant doit respecter 2 conditions cumulatives :

- Être comprise entre 50 et 60 % de la valeur nominale du titre.
- Ne pas dépasser 7.26 € par titre (au 01/01/2025).

Considérant la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité, il est proposé de revaloriser la valeur faciale des titres en la portant à 10 €, avec le maintien d'une participation de 50%, soit des contributions respectives par titre de 5,00 € (Ville) et de 5,00 € (agent).

Les conditions d'utilisation des tickets restaurant restent déterminées conformément à la réglementation en vigueur (les règles du Code du travail en vigueur pour les salariés du secteur privé s'appliquent aussi aux agents de l'État et des collectivités locales cf. chapitre II du titre VI du livre II de la troisième partie du code du travail), à savoir :

L'attribution d'un ticket restaurant par jour de travail effectué dépend directement des horaires de travail de l'agent : la réglementation en vigueur posant comme principe que le repas au règlement duquel le titre restaurant est destiné, doit être compris dans l'horaire de travail journalier.

L'agent ne peut se voir attribuer un ticket que pour les jours où il est effectivement présent à son poste de travail. Il découle de cette règle que le personnel dont les horaires de travail ne recouvrent pas l'interruption utilisée habituellement pour prendre un repas ne peut prétendre aux tickets restaurant (par exemple, un agent qui ferait 6h30-8h30 puis 16h30-18h30 n'y aurait pas droit).

La journée de travail de l'agent, quelle que soit son amplitude, doit être entrecoupée d'une pause consacrée à son repas. Si les horaires, tels que définis dans le contrat de travail, donnent à l'agent la possibilité de prendre son repas – repas de déjeuner ou de dîner – soit avant le commencement de sa journée de travail, soit après la fin de cette journée de travail, il n'a pas droit aux tickets.

Il en est ainsi, par exemple pour un agent qui termine son travail quotidien en fin de matinée ou qui le commence en début d'après-midi. Les tickets restaurant ne sont pas attribués aux agents bénéficiant du service de restauration scolaire de par leur fonction en service continu : agents de crèche, agents des écoles, agents de cantine, agents du centre de loisirs.

Le système d'attribution proposé est le suivant :

- ✓ L'attribution reste annualisée forfaitairement, soit 10 tickets mensuels pour un temps complet, proratisés en fonction du temps de travail
- ✓ Les tickets seront attribués dès le recrutement, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé sur des emplois permanents et non permanents, les stagiaires « école », les contrats d'apprentissages ou équivalent, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel lorsque la durée du contrat est supérieure à un mois
- ✓ Le nombre de titres restaurant sera diminué des absences des agents, telles que les congés maladie, congés de maternité/paternité, autorisations exceptionnelles d'absence, décharges syndicales, grève, absences non justifiées, journée de formation dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation
- ✓ Le nombre de titres dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (à la fin du mois N). Ils seront décomptés sur le bulletin du salaire du mois suivant (N+1).

DELIBERATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2321-2 et L.732-2,
- VU** le Code du Travail et notamment ses articles L3262-1 et suivants, et R3262-4 à R3262-11,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/06/2025,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT que l'action sociale est un outil de management et de gestion des ressources humaines qui contribue à une amélioration sensible des conditions de vie des agents publics et de leur famille, notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs,

CONSIDERANT la volonté des élus d'améliorer le pouvoir d'achat des agents et l'attractivité de la collectivité,

Et en vertu des exposés préalables ;

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant à 10 € avec participation de 50% de la part de l'employeur.

DIT que les prestations ainsi définies seront versées aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé sur des emplois permanents et non permanents, les stagiaires « école », les contrats d'apprentissages ou équivalent, à temps complet, à temps non-complet et à temps partiel lorsque la durée du contrat est supérieure à un mois

PRECISE que le prestataire choisi est EDENRED.

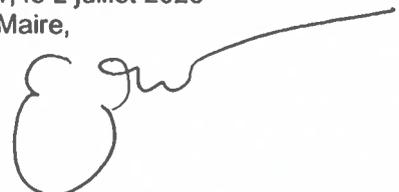
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_65-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**16**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 19 / 30-VI-2025 REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – APPROBATION DES MODIFICATIONS 67021-016-2025-06-30-66

Par délibération du 11/02/2019, le conseil municipal a instauré le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), avec l'institution de nouvelles primes ainsi que de nouvelles modalités d'attribution qui se substituent de plein droit au régime indemnitaire antérieur en abrogeant par ailleurs toutes les anciennes primes catégorielles pour la quasi globalité des filières de la Fonction Publique Territoriale.

Il récompense la manière de servir et l'engagement professionnel des agents. Son objectif tend à la simplification et une meilleure lisibilité du régime indemnitaire.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), la délibération fait application

des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) avec des adaptations locales à savoir :

- Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Pour les congés de maladie ordinaire, les primes et indemnités cessent d'être versées à compter du 1er jour d'absence consécutif, pour 1/30e par jour d'absence.
- Les primes et indemnités cessent d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Proposition de modification :

En application de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, les modalités de rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO) ont évolué au 1er mars 2025 :

- **Pour les fonctionnaires :**
 - 90 % du traitement pendant les trois premiers mois (au lieu de 100 %),
 - 50 % du traitement les neuf mois suivants.
- **Pour les contractuels :**
 - Avant 4 mois de service : pas de maintien de traitement.
 - Après 4 mois de service : 1 mois à 90 %, suivi de 1 mois à 50 %,
 - Après 2 ans de service : 2 mois à 90 %, suivis de 2 mois à 50 %,
 - Après 3 ans de service : 3 mois à 90 %, suivis de 3 mois à 50 %.

Cette réforme ne s'applique pas aux congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, ni à ceux liés à un accident ou une maladie professionnelle.

En conséquence, l'agent malade perd une journée de salaire avec le jour de carence, et désormais il subit également une perte mensuelle de 10% de son traitement pendant trois mois. Les contrats de prévoyance ne prennent le relais qu'en cas de passage au demi-traitement, soit après cette période.

Ainsi, suite aux nouvelles dispositions issues de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 et dans la mesure où la ville de Barr avait déjà mis en place des dispositifs de réduction de rémunération des agents publics en cas d'arrêts maladie (suppression du régime indemnitaire), il ne paraît plus justifié, au vu de ces nouvelles évolutions législatives de maintenir ces dispositions locales.

Il est dès lors proposé à compter du 1^{er} août 2025 de maintenir à hauteur du traitement le versement des primes et indemnités pendant les congés de maladie ordinaire, les congés de longue maladie, grave maladie et maladie longue durée.

Les autres dispositions de la délibération du 11/02/2019 restent inchangées.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération Conseil Municipal de Barr du 11/02/2019 portant mise en place du RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/06/2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

DECIDE de maintenir le versement des primes et indemnités pendant les arrêts de maladie à hauteur du traitement,

DECIDE d'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/08/2025

DECIDE de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires,

PRECISE que les crédits nécessaires à son versement seront inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_66-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 20 / 30-VI-2025 REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE POLICE MUNICIPALE – MODIFICATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION 67021-016-2025-06-30-67

DISPOSITIF ACTUEL :

En application du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, le conseil municipal a délibéré en date du 09/12/2024 pour fixer les modalités d'application du nouveau régime indemnitaire des policiers municipaux.

Pour rappel, le dispositif instauré est le suivant :

Article 1 : les bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière « police municipale ».

La Ville de Barr ne compte que des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale qui sont donc seuls concernés.

Le nouveau régime indemnitaire se compose :

- d'une part fixe liée à l'appartenance du fonctionnaire à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'ISFE se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (indemnité spéciale de fonctions, indemnité d'administration et de technicité), hormis celles légalement cumulables à savoir :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement tous les mois et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ce pourcentage est fixé comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale (2 grades) : -Gardien-brigadier : grade de recrutement -Brigadier-chef principal : grade d'avancement	20 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

Article 3 : La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés chaque année. Cette part variable est donc en relation étroite avec les résultats de l'entretien professionnel. Son attribution fait l'objet de la prise d'un arrêté notifié chaque année à l'agent concerné.

Le montant individuel attribué à l'agent par l'autorité territoriale doit respecter le montant plafond suivant :

Cadres d'emplois	Part variable (maximum annuel)
Agents de police municipale	5.000 €

La part variable sera déterminée en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement de l'agent
- Sa manière de servir (compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles)
- L'atteinte de ses objectifs annuels
- Son niveau de responsabilités (notamment la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur)

Cette part variable fera l'objet d'un versement mensuel dans la limite de 50% du plafond défini ci-dessus, assorti d'un versement annuel complémentaire au mois de juin.

Etant en corrélation étroite avec l'entretien professionnel, la part variable perçue par l'agent en cours d'année (année N) correspondra au montant déterminé à l'issue de l'entretien professionnel pour l'année N-1.

Un agent quittant définitivement ses fonctions pour changer d'employeur, ou pour un départ à la retraite, au cours de l'année N se verra attribuer la part variable de l'année N à proportion de son temps de travail effectif et en fonction de sa manière de servir et des objectifs partiellement remplis et appréciés durant un entretien professionnel à réaliser avant son départ.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

La part variable est exclusive de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Article 4 : Dispositif de sauvegarde :

Conformément à l'article 7 du décret du 26 juin 2024 précité, pour la première application de l'ISFE, les agents concernés bénéficient du maintien du montant indemnitaire mensuel perçu au titre du régime indemnitaire antérieur.

Article 5 : Sort du versement de l'ISFE en cas d'indisponibilité physique des agents et autres congés

La part fixe et la part variable de l'ISFE versées mensuellement sont maintenues pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, de naissance, d'adoption, de congés pathologiques, de congé pour accident de trajet, accident de service et maladie professionnelle.

Pendant les congés de maladie ordinaire, l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) cessera d'être versée à compter du 1er jour d'absence consécutif, pour 1/30e par jour d'absence, de même que pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement de l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) est maintenu à proportion de la quotité de travail durant le temps partiel thérapeutique.

L'ISFE part variable versée annuellement reste librement modulable selon la manière de servir de l'agent.

L'ISFE (part fixe et part variable) pourra être suspendue en cas de manquements d'un agent selon le schéma suivant :

Avertissement	1 mois
Blâme	3 mois
Mise à pied	6 mois
Sanction de 2e groupe	9 mois
Sanction de 3e groupe	12 mois

En considérant que la sanction disciplinaire n'emporte pas suspension du régime indemnitaire mais pourra constituer un motif légitime tiré des manquements relevés pour permettre à l'autorité territoriale de suspendre les primes dans la limite indiquées ci-dessus.

PROPOSITION DE MODIFICATION :

Compte tenu de l'extension des horaires de travail du service de police municipale, il est proposé d'augmenter le taux de la part fixe de l'ISFE de 20% à 26%.

Par ailleurs, dans le cadre des nouvelles dispositions issues de l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, la rémunération des agents publics a été réduite à 90% du traitement pour les trois premiers mois en cas d'arrêts maladies. Dans la mesure où la ville de Barr avait déjà mis en place des dispositifs de réduction de rémunération des agents publics en cas d'arrêts maladie (suppression du régime indemnitaire), il ne paraît plus justifié, au vu de ces nouvelles évolutions législatives de maintenir ces dispositions locales. Il est dès lors proposé de maintenir le versement de l'ISFE (part fixe et part variable) pendant les arrêts de maladie à hauteur du traitement.

Les autres dispositions de la délibération du 09/12/2024 restent inchangées.

DELIBERATION

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
- VU** la délibération du 09/12/2024 portant régime indemnitaire des agents de police municipale de la Ville de Barr,
- VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/06/2025,
- VU** l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de modifier la délibération du 09/12/2024 comme suit :

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'ISFE est versée obligatoirement tous les mois et correspond à un pourcentage du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension. Ce pourcentage est le même pour tous les fonctionnaires relevant du même cadre d'emplois.

Ce pourcentage est fixé comme suit :

Cadres d'emplois et grades	Part fixe (en % du traitement soumis à retenue pour pension)
Agents de police municipale (2 grades) : -Gardien-brigadier : grade de recrutement -Brigadier-chef principal : grade d'avancement	26 %

L'attribution de la part fixe fait l'objet d'un arrêté notifié à l'agent.

DECIDE de maintenir le versement de l'ISFE (part fixe et part variable) pendant les arrêts de maladie à hauteur du traitement et de modifier en conséquence l'article 4 de la délibération du 09/12/2024 comme suit :

Article 5 : Sort du versement de l'ISFE en cas d'indisponibilité physique des agents et autres congés

La part fixe et la part variable de l'ISFE versées mensuellement sont maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, les congés de maternité, de paternité, de naissance, d'adoption, de congés pathologiques, de congé pour accident de trajet, accident de service et maladie professionnelle.

Pendant les congés de maladie ordinaire, l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) sera versée à hauteur du traitement, de même que pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Le versement de l'ISFE (part fixe et part variable versée mensuellement) est maintenu à proportion de la quotité de travail durant le temps partiel thérapeutique.

L'ISFE part variable versée annuellement reste librement modulable selon la manière de servir de l'agent.

L'ISFE (part fixe et part variable) pourra être suspendue en cas de manquements d'un agent selon le schéma suivant :

Avertissement	1 mois
Blâme	3 mois
Mise à pied	6 mois
Sanction de 2e groupe	9 mois
Sanction de 3e groupe	12 mois

En considérant que la sanction disciplinaire n'emporte pas suspension du régime indemnitaire mais pourra constituer un motif légitime tiré des manquements relevés pour permettre à l'autorité territoriale de suspendre les primes dans la limite indiquées ci-dessus.

DECIDE d'une prise d'effet des dispositions de la présente délibération à compter du 01/08/2025

DECIDE de mettre à jour la présente délibération conformément à l'évolution des dispositions législatives ou réglementaires,

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque fonctionnaire au titre des deux parts de l'ISFE (part fixe et part variable) dans le respect des dispositions définies ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_67-DE

S²LO

DECIDE d'autoriser l'autorité territoriale à moduler l'ISFE (part fixe et part variable) au vu de l'indisponibilité physique des agents et autres périodes de congés selon les modalités prévues ci-dessus,

PRECISE que les crédits nécessaires à son versement seront inscrits chaque année au budget,

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 21 / 30-VI-2025 RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DES CONDITIONS D'UTILISATION DU CET 67021-016-2025-06-30-68

Par délibération du 07/10/2014 modifiée par délibération du 18/12/2017, le conseil municipal de la ville de Barr a mis en œuvre les modalités d'application du compte épargne temps (CET) pour les agents de la ville.

Les montants prévus par l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ont été modifiés par l'arrêté du 24 novembre 2023 :

Il convient ainsi de mettre à jour la délibération existante en intégrant ces nouvelles conditions qui portent essentiellement sur les conditions de monétisation, ainsi que le mode d'utilisation du CET :

Monétisation :

Montant espèces :

Cat. A : 150 € bruts / jour

Cat. B : 100 € bruts / jour

Cat. C : 83 € bruts / jour.

Seuils :

- Inférieur ou égal à 15 jours = sortie en congés obligatoire

- Supérieur à 15 jours = plusieurs possibilités :

- Titulaires : utilisation en congés ou monétisation (espèces ou RAPF).
- Non titulaires : utilisation en congés ou monétisation en espèces

Utilisation :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Il est possible d'utiliser le CET par demi-journée.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, en cas de mutation ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale, ou pour préparer un concours ou un examen professionnel, dans la limite de 5 jours par an.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.621-5,

VU le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du 07/10/2014 modifiée par délibération du 18/12/2017,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/06/2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les conditions de mise en œuvre du compte épargne-temps,

Et en vertu des exposés préalables,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

S²LO

ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_68-DE

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE les modalités modifiées de mise en œuvre du compte épargne-temps comme précisées dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_68-DE



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat**Séance du 30 Juin 2025**Nombre des
conseillers élus**29**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction**26**

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents**16**

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDIA qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 22 / 30-VI-2025 MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DE LA VILLE DE BARR AUPRES DU CCAS - APPROBATION DE LA CONVENTION 67021-016-2025-06-30-69

L'article R.123-23 du Code de l'action sociale et des familles dispose que : « Le président du conseil d'administration (du CCAS) prépare et exécute les délibérations du conseil ; il est ordonnateur des dépenses et des recettes du budget du centre. Il nomme les agents du centre. Il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président, au vice-président délégué et au directeur. Le président du conseil d'administration nomme à l'emploi de directeur du centre d'action sociale. Celui-ci assiste aux réunions du conseil d'administration et de sa commission permanente et en assure le secrétariat. »

Ainsi, le DGS de la ville ne peut intervenir dans la gestion du CCAS et dans l'encadrement de ses agents que s'il est lui-même officiellement nommé directeur du CCAS par arrêté. Par ailleurs, dans le cas où le directeur général des services et le directeur du CCAS sont deux personnes distinctes, il ne peut y avoir de lien hiérarchique entre ces deux personnes. De ce fait, afin de clarifier administrativement le positionnement des différents agents intervenant pour le compte

du CCAS, et vu la taille de la collectivité, il a été décidé de nommer le DGS de la ville de Barr comme directeur du CCAS.

Par ailleurs, une convention de mise à disposition du personnel doit être signée entre le CCAS et la Ville de Barr au terme desquels le DGS de la Ville est mis à disposition du CCAS ainsi que la responsable du service population et les deux autres agents du service population (pour une fraction de leur temps de travail), afin d'assurer des missions pour le compte du CCAS, notamment :

- Assurer l'organisation et le suivi des séances du conseil d'administration du CCAS ;
- Procéder aux appuis logement avec l'élue référente ;
- Entretenir les liaisons partenariales avec les différents acteurs sociaux du territoire (CeA ; associations, etc.) ;
- Gérer la procédure d'octroi des aides facultatives (bons de chauffage, d'aide alimentaire ou d'aides exceptionnelles) ;
- Contribuer à l'organisation de la Fête de Noël des Aînés ;
- Participer à la tenue du registre plan d'alerte et d'urgence.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 06/03/2025,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT que les agents de la ville de Barr sont amenés à effectuer de nombreuses missions pour le compte du CCAS,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

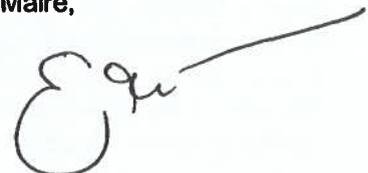
APPROUVE la convention de mise à disposition du personnel de la Ville de Barr au bénéfice du CCAS,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Étaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 23 / 30-VI-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION, SUPPRESSION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS 67021-016-2025-06-30-70

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Proposition de création de poste à partir du 1^{er} août 2025 :

- Un poste de professeur de musique (flûte traversière) à temps complet ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- Un poste d'attaché territorial dans le cadre d'une nomination suite à réussite au concours.

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE la création d'un poste de professeur de musique (flûte traversière) à temps complet ouvert au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

APPROUVE la création d'un poste d'attaché territorial dans le cadre d'une nomination suite à réussite au concours.

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe dans le cadre d'un avancement de grade.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

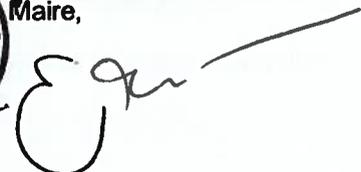
PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier

La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,



Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
Maire,



VILLE DE BARR

Département du

Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de

Sélestat

Séance du 30 Juin 2025

Nombre des
conseillers élus

29

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 Juin 2025, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Conseillers
en fonction

26

Etaient présents : Mme Marièle COLAS-SCHOLLY, M. Claude BOEHM, Mme Florence WACK, M. Gérard ENGEL, Mme Anémone LEROY-KOFFEL, M. Hervé WEISSE, Adjoints au Maire,

Conseillers
présents

16

M. Gérard GLOECKLER, M. Jean-Luc GERSTENMEYER, M. Philippe FOISSET, M. Jean-Daniel HERING, Mme Laure KOPP-BRUSSIEUX, Mme Sandrine KRIEGER, Mme Dilek YAGIZ, Mme Ferda ALICI, M. Bertrand REUSCHLE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers absents

10

Absents excusés : Mme Laure RUZZA qui a donné procuration à Mme Florence WACK, M. Saadene DELENDI qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Angèle KLEINMANN qui a donné procuration à M. Jean-Luc GERSTENMEYER, Mme Alexandra DEBAISIEUX qui a donné procuration à M. Philippe FOISSET, M. Eric GAUTIER.

Absents non excusés : M. Angelo ERRERA-MULLER, Mme Assia SCHULTZ, M. Olivier MESSMER, M. Gökay AKBAYRAK, Pierre-Yves ZUBER.

N° 24 / 30-VI-2025 RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS 67021-016-2025-06-30-71

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents et non permanents, à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

I. Recrutement de vacataires

Concernant les vacataires, le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1er du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ainsi, les 3 critères pouvant qualifier les vacataires sont :

- La spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé
- L'absence de continuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité
- La rémunération : elle est attachée à l'acte

Il est nécessaire, afin d'engager un vacataire, de prendre une délibération autorisant le recrutement d'un vacataire par l'autorité territoriale (et de prévoir l'inscription de crédits nécessaires à la rémunération au budget de la collectivité). La création d'emploi n'est pas nécessaire car il s'agit d'un besoin ponctuel de la collectivité qui consiste en un acte ou une série d'actes qui ne constituent donc pas un emploi permanent ou non permanent.

Proposition de création de postes de vacataires à partir du 1^{er} août 2025 :

- 2 postes de vacataires pour la médiathèque

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal.

Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-22 et suivants,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis favorable des Commissions Réunies du 26 juin 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réactualiser le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les circonstances présentées,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création de 2 postes de vacataires pour la médiathèque.

ETABLIT que la rémunération des vacataires sera fonction du nombre d'heures réalisées. Le taux horaire étant fixé comme suit :

- Taux horaire brut du SMIC en vigueur.

RAPPELLE d'une manière générale qu'il appartient à Madame le Maire de procéder aux recrutements et aux nominations correspondantes afin de pourvoir les emplois prévus dans le cadre susvisé.

PROCEDE par conséquent à la mise à jour du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Barr selon les considérations évoquées.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces, actes et documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Barr, le 2 juillet 2025
La Maire,



La secrétaire de séance,
Marièle COLAS-SCHOLLY,

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le



ID : 067-216700211-20250630-DEL_2025_71-DE